Le Donai nous oblige à renoncer à demain le publication du discours prononcé par M. Dubois ainsi que celui prononcé par M. Cleyet, sénateur.

TOAST

du Gouverneur général des Fabricants de sucre

M. le Gouverneur général des Fabricants de sucre prononce ensuite une allocution que la distance nous empêche d'entendre.

Nous mentionnerons qu'il a signalé l'intérêt manifesté par le gouvernement en faveur de l'industrie sucrière.

Le secrétaire général exprime le désir que cet intérêt se continue et porte un toast à M. le Ministre de l'Agriculture et à la République.

DISCOURS de M. Viger

ministre de l'agriculture

Le ministre répondant aux différents toasts adresse tout d'abord ses remerciements au maire de Douai, puis à M. Vel-Durand, préfet du Nord, qui s'est montré un administrateur vigilant, habile et heureux, et qui a mis de pouvoir dire que le gouvernement qui l'a représenté lui rend la justice qui lui est due.

Le ministre remercie également M. Paul Hayez, un jeune plein de flamme vécondé et qui se recommande au premier abord par le charme juvénil qui se dégage de sa personne.

M. Viger en trouve ensuite vers M. Dubois qu'il connaît bien car il a pu apprécier n'oublie ses pauvres de sa paroisse et les ministres cet souvent et visite (Rires et applaudissements).

Le Ministre porte ensuite un toast à l'agriculture.

Les agriculteurs ont été fort éprouvés cette année et la situation qui leur est faite est digne de tout l'intérêt du Parlement qui continuera comme par le passé à servir et à défendre leur noble cause. Mais pour que leur travail s'exerce avec fruit, pour que les réformes qui les puissent aboutir, il faut de la stabilité et dans les institutions et dans le gouvernement.

La stabilité dans les institutions, je crois que nous l'aurons maintenant dit le ministre puisque tous le monde en a peu près reconnaissance à la République. Quant à celle du gouvernement, c'est à la Chambre de se prononcer. Le ministère apportera un programme complet de travail pour le prochaine législature, programme homogène dans toutes ses parties en ce qu'il représente la moyenne des réformes réclamées par les députés devant le corps électoral et sanctionné par le suffrage universel : il indiquera en outre et en suivant la même méthode, quel'es sont les réformes irréalisables ou momentanément impossibles.

La Chambre appréciera si cette homogénéité des idées n'est pas préférable à celles des coalitions.

Si la Chambre ne le pense pas ainsi, on renversera le cabinet et pour ma part je renterai dans le rang prêt à soutenir ceux qui nous succéderont et à défendre leur politique et leur politique est franchement républicaine mais aussi sérieuse, longue existence afin qu'ils puissent accomplir les réformes sages et pratiques que le pays réclame et une autorité suffisante pour maintenir la liberté du travail sans laquelle il n'est pas d'or'ra social possible.

Ce discours qui l'heure indue nous oblige de résumer est l'objet d'une salve de bravos unanimes de la part des convives.

DÉTAILS DIVERS

M. Verhaere, commissaire de police, chargé du service d'ordre, s'est fort bien acquitté de ses fonctions.

Le secrétaire de la Mairie, M. Collier, chargé de l'organisation du banquet a trouvé le moyen de contenter tout le monde ; nous lui en adressons tous nos compliments et nos félicitations.

Ajoutons que le menu, de tous points excellent, était orné par le célèbre Bouserd de Douai, à laquelle nous vous voyons la reconnaissance de nos estomacs.

***

Le ministre quitte la salle du banquet presque immédiatement pour reprendre le train de Lille.

Nous traversons à en suite les rues de Douai merveilleusement illuminées.

La foule nombreuse circule joyeusement à travers les rues et nous apprécions fur une place voisine de la gare, les commencements d'une organisation de bal public en plein vent.

Le temps est sec mais le froid est vif. Les danseurs feront bien d'y mettre de l'entrain s'ils veulent éviter la mélasse bronchite.

E. LAGRILLIÈRE-BEAUCLERC.

Le programme du Gouvernement

Paris, 18 novembre. — Les agences communiquent aux journaux la note officieuse suivante :

Nous sommes autorisés à affirmer que les indications données par divers journaux du ministère sur la prochaine déclaration ministérielle et sur l'attitude que le gouvernement prendrait dans différentes questions, notamment dans celle de l'amnistie, sont que les propos prêtés à des membres du cabinet à l'occasion du banquet du conseil d'hier ne sont pas de fond-même.

UN SCANDALE

au ministère de la guerre

Paris, 18 novembre. — La Nouvelle parle ce soir d'un scandale qui se produit au ministère de la guerre. Voici en quels termes :

« Le ré de mois, le pourcentage dont nous avons parlé ne sera définitivement mis une partie des lots. Il soumissionne en dehors de la marine. Nous verrons bien si on cesera continuer ce malheureux marché.

« Un seul détail pour aujourd'hui.

« Les fabricants du Midi s'étaient demandé à se rencontrer sur une grande quantité de lots, bénéficiant du tarif, pour leur faire fermer vous, quand il ne plus se concurrence de portant leurs vœux que sur un nombre restreint de lots. Il s'en fa.

« Il avait été convenu que les soumissions devaient établir qu'une et minime soumis on, je n'aurais pas autant baissé mes prix.

« Ce n'est pas du rée bénéfice et très... naïf, c'est un trésor.

« A demain. »

Les Boulangers Marseillais

Mar ille, 12 novembre. — Dans une assemblée plénière tenue aujourd'hui, les boulangers ont décidé que si lundi, jour où le prix de la taxe du pain doit être dissout, ils n'en obtiennent pas le relèvement, ils se rallieront à tous les moyens de résistance que la commission nommée à cet effet aura décidé, et qu'il serait possible qu'ils fermassent même leurs boutiques.

Faits divers Télégraphiques

(De nos correspondants spéciaux)

LES CRIMES D'UN CHARCUTIER. — Dijon, 12 novembre. — Un triple assassinat a été commis à Montbard.

Le nommé auguste Laureau, charcutier à Montbard, a tué sa femme, sa belle-mère et blessé très grièvement une veuve Febvre, puis il est allé dans un café raconter son horrible forfait.

La gendarmerie, prévenue, l'a arrêté immédiatement.

Laureau est un alcoolique et on suppose qu'il a commis son triple crime dans un moment d'égarement.

Il s'était servi d'un hachoir tranchant à charcuterie.

Nouvelles Étrangères

L'attentat de Barcelonne

Barcelonne, 12 novembre, — On continue à procéder à de nombreuses arrestations en vertu de l'abrogation temporaire des articles de la constitution relatifs à la liberté individuelle. Tous les individus soupçonnés d'avoir pu prendre part à l'attentat du théâtre, sont incarcérés.

LA BELGIQUE

Un crime à Menin

Hier, vers dix heures du matin Mme Beckaert Virginie, veuve Ruseynge Jean, cabaretière, rue d'Ypres, à l'enseigne au « Coffre-fort » à Menin, a été trouvée étouffée par un mouchoir que lui avait été introduit dans la bouche; un autre mouchoir noué derrière la tête empêchait le premier de sortir.

Le Parquet est descendu sur les lieux. L'autopsie a été faite aujourd'hui.

Le commissaire de police de Menin a prié son collègue d'Haluin de rechercher dans les cabarets de sa commune trois individus suspects aperçus la veille au soir à Menin.

APRÈS LES GRÈVES

RAPPORT

Du Procureur général de Douai

AU MINISTRE DE LA JUSTICE

La *Petite République française* a publié hier matin un document à sensation qui devrait demeurer confidentiel et qu'elle ne s'est procuré on ne sait comment. Il s'agit d'une lettre de M. Guérin, garde des sceaux, à M. Dupuy, président du Conseil, accompagnée du rapport de M. Chenest, procureur général de Douai, sur la grève du Nord et du Pas-de-Calais.

Lettre de M. Guérin à M. Dupuy

Voici le texte de la lettre qui a été adressée avant-hier, par M. Guérin, garde des sceaux, à M. Ch. Dupuy, président du Conseil, et qui est tout entière écrite de la main du ministre de la justice.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE — Paris, le — 18

CABINET DU GARDE DES SCEAUX

Mon cher Président,

Veuillez vous jeter un coup d'œil sur l'intéressant rapport ci-joint de M. Chenest, et me le renvoyer demain ?

Affectueusement à vous,

E. GUÉRIN.

UN RAPPORT

DU PROCUREUR GÉNÉRAL DE DOUAI

SUR LES

Syndicats du Nord et du Pas-de-Calais

Voici maintenant le texte du rapport dont il est question dans la lettre de M. Guérin, ministre de la justice :

Cour d'Appel de Douai

PARQUET — Douai, 9 novembre.

PROCUREUR GÉNÉRAL

N°

DIRECTION des AFFAIRES CRIMINELLES

1er Bureau

Monsieur le Garde des sceaux,

J'ai l'honneur de vous adresser les renseignements que vous avez bien voulu me demander par votre dépêche de ce jour, au sujet des syndicats des mineurs du Nord et du Pas-de-Calais.

SYNDICAT DES MINEURS DU PAS-DE-CALAIS

Le syndicat des mineurs du Pas-de-Calais a son siège à Lens et compte un nombre d'adhérents dont on ne connaît pas le chiffre exact, mais qui dépasse certainement 30.000 ouvriers. Dans chaque centre ouvrier d'une certaine importance, existe une section syndicale ; le nombre des sections n'est pas limité ; on affirme qu'il est actuellement de 196 ou de 110. Chaque section forme un groupe distinct dont les adhérents se réunissent séparément, il est au rapport avec le siège central du syndicat par des délégués qui sont partiellement, nommés, non par leurs camarades, mais par le conseil d'administration du syndicat.

Ces délégués sont surtout des collecteurs, ils ont pour mission principale de recueillir les cotisations mensuelles des adhérents ; ils sont munis à cet effet de timbres-mobiles qu'ils apposent sur les livrets individuels des syndiqués et qui représentent les versements faits. Ce sont ces délégués qui, au cours de la dernière grève, ont été accusés de réprimer leurs camarades et se sont réunis à Lens pour voter la continuation, la continuation et la fin de la grève.

Le syndicat a été créé en 1883. Il ne paraît pas qu'à cette époque on ait fait à la mairie de Lens une déclaration quelconque, il n'y en a trace au moins trace ni à la mairie, ni au parquet de Douai. Il convient de noter, cependant, qu'il existe à la préfecture d'Arras une feuille de papier ayant les apparences d'une déclaration et signé de Lamendin secrétaire de la section de Lens et portant des noms qui ne m'échappent et qui ont aujourd'hui disparu de la scène. J'ignore comment cette prétendue déclaration est arrivée à la préfecture d'Arras ; dans tous les cas elle ne saurait constituer le dépôt légal qui, d'après la loi, doit être effectué à la mairie ; on admettrait même qu'elle pût en être prise en considération, elle est incomplète puisque la loi exige non seulement le dépôt des statuts, mais aussi la déclaration des noms de tous les administrateurs, lesquels sont au nombre de treize.

Actuellement le président du syndicat est M. Basly, député, le vice-président, M. Lamendin, député, le secrétaire général, M. Evrard, ancien ouvrier rémunéré à raison de 200 fr. par mois par le syndicat, le trésorier, M. Malagie. J'ignore les noms des treize administrateurs syndics.

Constitution et fonctionnement du syndicat.

Cela étant, et à supposer qu'une déclaration ait été faite à l'origine, comme la loi exige, que toute modification dans les statuts ou dans la direction soit notifiée par une déclaration régulière, il est certain que, de ce chef, le syndicat se trouve en contravention avec la loi. Au mois de juillet 1890, le juge de paix de Lens avait été chargé par mon prédécesseur de recueillir les noms des administrateurs du syndicat, il lui aurait été répondu qu'on ne pouvait les révéler parce que ce serait les exposer aux rancunes des compagnies.

La composition du syndicat n'est pas plus régulière que sa constitution ; il est de notoriété publique, en effet, qu'il comprend un grand nombre d'individus qui, aux termes de la loi, n'ont pas le droit d'en faire partie. Le président, M. Basly, a travaillé autrefois dans les mines, il n'a pas, il n'a jamais été mineur, il n'a pas, en tout de moins de M. Lamendin, qui se travaille plus depuis 1884, et de M. Evrard qui n'a jamais exercé une profession qui le rattache aux plusieurs sens.

Il est de notoriété publique également que le syndicat comprend des ouvriers de toutes sortes, mais une partie notamment des ouvriers des mines : beaucoup d'entre eux sont en bas retirés à délégués mineurs. Il s'agit de savoir si, en vertu de la loi de 1884, ces ouvriers peuvent faire partie du syndicat ; les délégués sont accessoirement pris parmi les ouvriers or les salariés ouvriers mineurs considère comme délétitif le rejet du projet de loi qui avait pour but d'autoriser dans les syndicats la présence des ouvriers ouvriers et si on veut faire cesser la tolérance admise depuis le début de l'application de la loi, je ne sais pas à quel titre les délégués ouvriers ouvriers mineurs d'une exploitation peuvent faire partie du syndicat ; l'article 2 de la loi du 21 mars 1884 exige que les syndicats soient formés entre personnes exerçant la même profession ou des professions connexes ; or les délégués ne répondent à aucune de ces conditions. Il est donc certain que la composition du syndicat est irrégulière et que la loi est violée ; le jour où ce chef encore il tombe sous le coup de la loi.

Le syndicat et le « Réveil du Nord »

L'existence dans sa constitution et dans ses rouages ne, il ne peut pas devenir, en dehors des Pas-de-Calais, un syndicat de gouvernement. Il a commis à maintes reprises des abus de pouvoir criants, menaçant et faisant menacer par son organe le *Réveil du Nord* des chefs ou ministres qui persistent à lui refuser son adhésion ; il s'est occupé d'élections, recommandant à ses adhérents tel ou tel candidat, en affirme hautement dans la réunion qu'il a tenue à Douai, il a pris part aux élections certaines candidatures sociales, enfin il subventionne ouvertement le journal *Réveil du Nord*.

Jusqu'à l'année dernière, cette subvention existait sous la forme d'une cotisation mensuelle de dix centimes que chaque syndiqué devait verser, et on le fait après et signale par mon parquet, votre chancellerie a fait faire défense au syndicat de continuer à subventionner un journal politique ; en a cessé alors le versement des dix centimes mensuelles, mais chaque mois, le syndicat verse au journal une somme de 2 à 3,000 francs, en apparence pour achat d'clicha. Le syndicat prétend faire ainsi placement de ses fonds, mais il est évident que c'est là un moyen détourné de subventionner le journal.

Pendant la grève — Campagne socialiste

Enfin son rôle dans la dernière grève n'a pas besoin d'être rappelé ; les faits parlent, et ce qui était son droit, à exciter les ouvriers à la grève, il a à venir et on affirme sans que j'en ai la preuve, qu'il a subventionné un grand nombre d'orateurs et de conférenciers qui, pendant six semaines, se sont répandus dans la région, non pour entretenir les grévistes des difficultés professionnelles à résoudre, mais uniquement pour prêcher les doctrines socialistes les plus avancées. La syndicat s'est associé ainsi à une œuvre de propagande qui n'a rien à voir avec l'exercice de l'action que la loi lui a limitativement assigné.

De ces rapides observations il résulte que le syndicat se trouve en contravention avec la loi :

1° Pour ne pas avoir fait au début une déclaration régulière ; il ne s'est pas mis pour avoir fait une déclaration incomplète ;

2° Pour ne pas avoir notifié à la mairie des modifications successives apportées dans la direction du syndicat ;

3° Pour avoir admis dans son sein des personnes n'exerçant plus depuis un temps plus ou moins long la profession de mineur ;

4° Pour s'être occupé de questions étrangères aux intérêts exclusivement professionnels.

En ce qui concerne la contravention mentionnée dans le numéro 3, il convient de retenir comme élément d'appréciation, que pendant longtemps on l'a officiellement toléré dans l'attente d'une loi modificatrice de la loi primitive et qu'à la tribune de la Chambre, M. le garde des sceaux Fallières a formellement déclaré au cours de l'interpellation relative au syndicat de Hautmont (Nord), qu'aucune poursuite ne serait exercée tant que le Parlement ne se serait pas prononcé sur la question des anciens ouvriers.

Les membres du syndicat seraient donc fondés à invoquer leur bonne foi sur ce point, tout au moins jusqu'au mois de juillet dernier, époque à laquelle le Sénat a repoussé définitivement le projet élaboré, sur ce sujet, par le gouvernement et voté par la Chambre.

SYNDICAT DES MINEURS DU NORD

Jusqu'en 1892, il n'existait pas dans le Nord de syndicat général, mais il y avait dans chaque concession, sauf dans celle d'Anzin, un syndicat particulier. En 1892, les syndicats des concessions de l'Escarpelle, d'Aniscourt, d'Anzin et de Bruchez-Douchy se réunirent en un syndicat unique, qui prit le nom de syndicat général des mineurs du Nord et qui fut son siège à Saint-Nicolas-Noble (arrondissement de Douai).

Le parquet n'a jamais reçu de la Mairie de Saint-Nicolas-Noble, avec qui une déclaration aît été faite, mais, comme il ne s'agit pas d'un syndicat du Pas-de-Calais, j'ai à la sous-préfecture de Douai une feuille timbrétique qui paraît être une déclaration déclarant constituer à l'autorité administrative.

Cette feuille mentionne que le nombre des adhérents est de 4,000 et donne les noms des président, secrétaire et trésorier.

En admettant que cette déclaration puisse tenir lieu du dépôt qui aurait dû être effectué à la Mairie, elle est incomplète, puisque, en dehors des trois dignitaires qui mentionnés, elle devrait comprendre les noms des douze syndics.

L'organisation syndicale des mineurs du Nord est calquée sur celle des mineurs du Pas-de-Calais, il y a des sections syndicales composées de délégués qui sont pour la plupart des ouvriers, et le même rôle que leurs collègues du département voisin.

Ce syndicat ne comprend pas de députés dans ses rangs, mais il a, parmi ses adhérents beaucoup d'anciens ouvriers exerçant plus la profession ; presque tous les délégués mineurs en sont partie.

Par cela qu'il n'a pas à sa tête des personnages aussi considérables, le syndicat des mineurs du Nord n'a jamais joué un rôle aussi important que celui des mineurs du Pas-de-Calais, et son attitude est beaucoup plus affectée, dans la dernière grève. Il n'est mêmes pas encore simplement à la remorque du syndicat de Lens.

Au fond, la mendance et son esprit sont les mêmes et je suis convaincu qu'une instruction *n'aurait pas de peine à établir* que lui aussi s'est occupé, dans ces derniers temps d'élections, en violation du décret régissant les intérêts professionnels.

FÉDÉRATION DES MINEURS DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

A la fin de l'année 1892, les deux syndicats des mineurs du Nord et du Pas-de-Calais se sont fait en réunions pour créer une fédération ; j'ai eu l'honneur de vous adresser à ce sujet plusieurs rapports. Dans une réunion donnée à Lens le 27 novembre 1892, les délégués des deux syndicats ont nommé pour élaborer un projet de statuts une commission dont faisaient partie MM. Basly et Lamendin. Ces statuts ont été rédigés et le *Réveil du Nord* en a publié le texte dans son numéro du 28 février 1893, mais aucun dépôt légal n'a été fait à la mairie de Lens ni à celle de Saint-Nicolas, le n'en ai trouvé non plus aucune trace à la préfecture d'Arras ni à la sous-préfecture de Douai.

L'émission du dépôt des statuts et du nom des syndicats composant la fédération, rendent impossible les administrations de chacun des syndicats qui composent la fédération.

La fédération on n'a pas fait beaucoup parler d'elle ; elle n'a manifesté son existence que dans une seule occasion lorsqu'au début de la dernière grève les délégués des mineurs du Nord et du Pas-de-Calais se sont réunis à Lens en un congrès pour voter le commencement de la grève.

La situation illégale des deux syndicats et de la fédération pour cette certaine, vous voulez bien me demander mon avis sur l'opportunité d'une poursuite.

A mon sens, les syndicats des mineurs du Pas-de-Calais et du Nord ne sauraient se soustraire à l'application de la loi de 1884 pour me se réclamer que du droit commun, comme les corporations ouvrières ne sont tenus d'autres organisations d'ordre politique.

Cette prétention pourrait se soutenir de la part d'associations ouvrières constituées dès avant la loi de 1884 et dans leur fonctionnement, n'ont jamais pris le titre de syndicat, ni réclamées avantages attachés au titre ; elle apparaît de la part des deux syndicats des mineurs du Pas-de-Calais et du Nord qui, dans le titre de leur organisation, dans la rédaction de leurs statuts, dénoncent formellement, dans l'affirmation publique de leur situation légale, ont toujours manifé té l'intention de se considérer comme constituant deux syndicats réguliers.

Ils se maintiennent très haut dans la loi sur les syndicats, ils ne peuvent donc se soustraire à l'application de ses rigueurs. Convaincu, il en fait de la loi sanctionner ? Il est manifeste actuel ement, alors qu'en situationillégale des deux syndicats en question s'appelle sur elle battention publique et cet devenue patente pour tous, si on en laissait poursuivre pas, il devient équitablement impossible au ministère public de poursuivre n'importe quel autre syndicat, c'est l'abrogation absolue de l'application de la loi de 1884.

Le gouvernement veut-il prendre cette attitude ? C'est une question d'ordre politique, dont il appartient à votre Excellence de vous en qui me concerne, j'estime que si on veut exercer des poursuites, il faut le faire actuellement ou qu'on ne le fera jamais, parce que plus tard on ne pourrait ne pouvoir se placer sur un meilleur terrain.

Les syndicats viennent d'éprouver un déclin considérable ; ils ont entraîné leurs membres dans la grève, mais ils n'ont pas pu les maintenir dans le mouvement, et en cet de moins de M. Lamendin, qui se travaille plus depuis 1884, et de M. Evrard qui n'a jamais exercé une profession qui le rattache aux plusieurs sens.

Il est de notoriété publique également que le syndicat comprend des ouvriers de toutes sortes, mais une partie notamment des ouvriers des mines : beaucoup d'entre eux sont en bas retirés à délégués mineurs. Il s'agit de savoir si, en vertu de la loi de 1884, ces ouvriers peuvent faire partie du syndicat ; les délégués sont accessoirement pris parmi les ouvriers ouvriers salariés ouvriers mineurs considère comme délétitif le rejet du projet de loi qui avait pour but d'autoriser dans les syndicats la présence des anciens ouvriers et si on veut faire cesser la tolérance admise depuis le début de l'application de la loi, je ne sais pas à quel titre les délégués ouvriers ouvriers mineurs d'une exploitation peuvent faire partie du syndicat ; l'article 2 de la loi du 21 mars 1884 exige que les syndicats soient formés entre personnes exerçant la même profession ou des professions connexes ; or les délégués ne répondent à aucune de ces conditions. Il est donc certain que la composition du syndicat est irrégulière et que la loi est violée ; le jour où ce chef encore il tombe sous le coup de la loi.

Le syndicat et le « Réveil du Nord »

L'existence dans sa constitution et dans ses rouages ne, il ne peut pas devenir, en dehors des Pas-de-Calais, un syndicat de gouvernement. Il a commis à maintes reprises des abus de pouvoir criants, menaçant et faisant menacer par son organe le *Réveil du Nord* des chefs ou ministres qui persistent à lui refuser son adhésion ; il s'est occupé d'élections, recommandant à ses adhérents tel ou tel candidat, en affirme hautement dans la réunion qu'il a tenue à Douai, il a pris part aux élections certaines candidatures sociales, enfin il subventionne ouvertement le journal *Réveil du Nord*.

Jusqu'à l'année dernière, cette subvention existait sous la forme d'une cotisation mensuelle de dix centimes que chaque syndiqué devait verser, on le fait après et signale par mon parquet, votre chancellerie a fait faire défense au syndicat de continuer à subventionner un journal politique ; en a cessé alors le versement des dix centimes mensuelles, mais chaque mois, le syndicat verse au journal une somme de 2 à 3,000 francs, en apparence pour achat d'clichés. Le syndicat prétend faire ainsi placement de ses fonds, mais il est évident que c'est là un moyen détourné de subventionner le journal.

Pendant la grève — Campagne socialiste

Enfin son rôle dans la dernière grève n'a pas besoin d'être rappelé ; les faits parlent, et ce qui était son droit, à exciter les ouvriers à la grève, il a à venir et on affirme sans que j'en ai la preuve, qu'il a subventionné un grand nombre d'orateurs et de conférenciers qui, pendant six semaines, se sont répandus dans la région, non pour entretenir les grévistes des difficultés professionnelles à résoudre, mais uniquement pour prêcher les doctrines socialistes les plus avancées. La syndicat s'est associé ainsi à une œuvre de propagande qui n'a rien à voir avec l'exercice de l'action que la loi lui a limitativement assigné.

De ces rapides observations il résulte que le syndicat se trouve en contravention avec la loi :

1° Pour ne pas avoir fait au début une déclaration régulière ; il ne s'est pas mis pour avoir fait une déclaration incomplète ;

2° Pour ne pas avoir notifié à la mairie des modifications successives apportées dans la direction du syndicat ;

3° Pour avoir admis dans son sein des personnes n'exerçant plus depuis un temps plus ou moins long la profession de mineur ;

4° Pour s'être occupé de questions étrangères aux intérêts exclusivement professionnels.

En ce qui concerne la contravention mentionnée dans le numéro 3, il convient de retenir comme élément d'appréciation, que pendant longtemps on l'a officiellement toléré dans l'attente d'une loi modificatrice de la loi primitive et qu'à la tribune de la Chambre, M. le garde des sceaux Fallières a formellement déclaré au cours de l'interpellation relative au syndicat de Hautmont (Nord), qu'aucune poursuite ne serait exercée tant que le Parlement ne se serait pas prononcé sur la question des anciens ouvriers.

Les membres du syndicat seraient donc fondés à invoquer leur bonne foi sur ce point, tout au moins jusqu'au mois de juillet dernier, époque à laquelle le Sénat a repoussé définitivement le projet élaboré, sur ce sujet, par le gouvernement et voté par la Chambre.

SYNDICAT DES MINEURS DU NORD

Jusqu'en 1892, il n'existait pas dans le Nord de syndicat général, mais il y avait dans chaque concession, sauf dans celle d'Anzin, un syndicat particulier. En 1892, les syndicats des concessions de l'Escarpelle, d'Aniscourt, d'Anzin et de Bruchez-Douchy se réunirent en un syndicat unique, qui prit le nom de syndicat général des mineurs du Nord et qui fut son siège à Saint-Nicolas-Noble (arrondissement de Douai).

Le parquet n'a jamais reçu de la Mairie de Saint-Nicolas-Noble, avec qui une déclaration aît été faite, mais, comme il ne s'agit pas d'un syndicat du Pas-de-Calais, j'ai à la sous-préfecture de Douai une feuille timbrétique qui paraît être une déclaration déclarant constituer à l'autorité administrative.

Cette feuille mentionne que le nombre des adhérents est de 4,000 et donne les noms des président, secrétaire et trésorier.

En admettant que cette déclaration puisse tenir lieu du dépôt qui aurait dû être effectué à la Mairie, elle est incomplète, puisque, en dehors des trois dignitaires qui mentionnés, elle devrait comprendre les noms des douze syndics.

L'organisation syndicale des mineurs du Nord est calquée sur celle des mineurs du Pas-de-Calais, il y a des sections syndicales composées de délégués qui sont pour la plupart des ouvriers, et le même rôle que leurs collègues du département voisin.

Ce syndicat ne comprend pas de députés dans ses rangs, mais il a, parmi ses adhérents beaucoup d'anciens ouvriers exerçant plus la profession ; presque tous les délégués mineurs en sont partie.

Par cela qu'il n'a pas à sa tête des personnages aussi considérables, le syndicat des mineurs du Nord n'a jamais joué un rôle aussi important que celui des mineurs du Pas-de-Calais, et son attitude est beaucoup plus affectée, dans la dernière grève. Il n'est même pas encore simplement à la remorque du syndicat de Lens.

Au fond, sa tendance et son esprit sont les mêmes et je suis convaincu qu'une instruction *n'aurait pas de peine à établir* que lui aussi s'est occupé, dans ces derniers temps d'élections, en violation du décret régissant les intérêts professionnels